

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2022

Présidence : Carmelo MILINTENDA, maire

Secrétaire : Katia MULLER

Présents : Nicolas ESCALIN, Guillaume KLEINMANN, Maryline MESSINA KLEIN, Béatrice RITTER, Peter SCHWEIZER, Yannick SCHWEIZER, David UEBERSCHLAG.

Absents excusés : Christian ROLLER, Colette RITZLER, Jean-Luc MORGEN.

Procuration : aucune.

Quorum : 6

Date de convocation : 20/09/2022

Début de séance : 19H00

Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
 - A. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER
 - B. Madame l'adjointe Colette RITZLER
 - C. Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Confirmation de la mise en œuvre du télétravail
5. Passage anticipé à la m57 : nomenclature abrégée ou développée
6. Transfert d'une part de la taxe d'aménagement à Saint-Louis agglomération
7. Accueil d'un nouvel agent au service administratif
8. Protection sociale complémentaire santé : contrat groupe du CDG
9. Attribution d'un chèque-cadeau aux bénévoles des bureaux de vote
10. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
11. Tour de table

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Katia MULLER est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du mois de juin est signé par les conseillers municipaux.

3. Rapport des responsables de commissions

En l'absence des adjoints, seul le maire énonce son rapport.

Crise énergétique

Le maire aborde la crise énergétique qui conduit beaucoup de collectivités à trouver des stratégies pour économiser l'électricité notamment au niveau de l'éclairage public.

Comme les ampoules sont des leds, la consommation est raisonnable. Le conseil municipal décide néanmoins de réagir soit en réduisant l'intensité lumineuse soit en modifiant les plages d'éclairage.

Se pose également la question du maintien de l'éclairage de Noël. Le maire pense qu'il serait dommage de se priver des décorations lumineuses qui participent de l'ambiance de Noël. Les conseillers proposent de maintenir les illuminations en réduisant les horaires d'allumage de la guirlande du sapin.

Eglise

Monsieur le maire explique qu'il attend des devis pour des travaux à effectuer sur l'église, la rénovation des cadrans et le soubassement notamment. Pour respecter le droit local, la commune peut entreprendre et financer des travaux relevant du conseil de fabrique à condition toutefois que ce dernier justifie de son insuffisance de moyens et que le conseil municipal accepte par conséquent la prise en charge de tout ou partie des travaux par délibération. Le maire précise qu'il attend que le conseil de fabrique lui fournisse ses bilans comptables pour pouvoir avancer sur le dossier.

Sinistre

La tempête de grêle du 20 juillet 2022 a occasionné des dégâts sur les édifices publics. Les plus notables ont été relevés sur les brises soleil à lames orientables du pôle civique, la toiture des bâtiments, les vitraux de l'église. L'expertise pour l'assurance est en cours. Monsieur le maire en profite pour remercier la famille Paul Ueberschlag pour l'aide apportée après la tempête.

Aménagement de voirie

Abribus dans la rue de Hagenthal : il sera installé d'ici la fin de l'année.

Eclairage public

Monsieur le maire voudrait connaître l'évolution de la consommation électrique de l'éclairage public entre 2018 et 2022 pour calculer le degré d'économie réalisé depuis le remplacement des ampoules par des leds. Monsieur Peter SCHWEIZER s'en charge.

Entretien des locaux

Monsieur le maire recevra le responsable de l'entreprise Netosol qui assure le ménage au pôle civique afin de faire le point avec lui sur les prestations. Il s'est rendu compte que l'homme de ménage actuellement en place n'était pas toujours très méticuleux. Il se demande si l'emploi d'un agent directement par la commune ne serait pas plus judicieux.

Le maire renseigne également sur la pose de la climatisation dans le local informatique par la société Sundgau électricité dont l'intervention n'a pas donné entière satisfaction. Outre un manque de finition, une goulotte a été mal placée ce qui rend un mur de la kitchenette très inesthétique.

L'entreprise devra par ailleurs intervenir pour reparamétrer l'éclairage extérieur, notamment sous le préau de l'école qui est constamment allumé.

Plan communal de sauvegarde (PCS) :

Dans le cadre de la loi Matras, Monsieur le maire doit désigner un correspondant incendie et secours parmi ses conseillers. Ce correspondant aura notamment la charge de constituer un plan communal de sauvegarde. Monsieur le maire souhaiterait proposer cette fonction à M. SCHWEIZER qui pourra former une équipe autour de lui pour remplir sa mission. Il laisse au conseiller le temps de la réflexion.

4. Confirmation de la mise en œuvre du télétravail

DELIBERATION n° 20220926-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, à la

médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2020-524 du 05/05/2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'accord-cadre du 13/07/2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion en date du 27 juin 2022 ;

Monsieur le maire informe que le comité technique du Centre de gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable N°CT2022/227 en date du 27/06/2022 aux dispositions prises par la commune pour l'instauration du télétravail. La délibération du conseil municipal du 14 mars 2022 peut être confirmée.

Vote :

Abstention		0
Favorable	C.Milintenda - N.Escalin, G.Kleinmann, M.Messina-Klein, B.Ritter, P.Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag,	8
Non favorable		0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 8 voix «pour» :

- Confirme l'ensemble des termes de la délibération du 14 mars 2022 ;
- Transmet cette délibération au comité technique du centre de gestion ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte afférent à la décision.

5. Passage anticipé à la m57 : nomenclature abrégée ou développée

DELIBERATION n° 20220926-02

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, l'instruction budgétaire et comptable M14 sera supprimée.

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de la séance du 13 juin 2022 le conseil municipal a décidé le passage à la nomenclature m57 dès le 1^{er} janvier 2023. Il expose que les communes de moins de 3500 habitants bénéficient de droit d'un plan comptable abrégé sauf si elles en décident autrement. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter la nomenclature développée pour bénéficier d'un degré de précision et d'analyse des comptes plus important qu'en version abrégée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 8 voix «pour» :

- Approuve le passage à la nomenclature m57 développée dès le 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte afférent à cette décision.

6. Transfert d'une part de la taxe d'aménagement à Saint-Louis agglomération

DELIBERATION n° 20220926-03

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Instituée par les communes lorsque celles-ci sont compétentes en matière de PLU, comme c'est le cas sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

Modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est obligatoirement reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Afin de répondre à cette obligation légale, le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a adopté par délibération du 21 septembre 2022 le principe de reversement de la taxe d'aménagement par les communes selon les modalités suivantes :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

Le reversement des produits perçus au titre des autorisations relevant de secteurs soumis par la commune à des taux majorés particuliers seront plafonnés à 10 % du taux maximum de base de 5 %.

Les modalités de reversement à Saint-Louis Agglomération sont détaillées dans la convention de reversement annexée à la délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de décider de reverser une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes :
 - reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
 - reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.
- de décider que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par la commune de Neuwiller à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Abstention		0
Favorable	C.Milintenda - N.Escalin, G.Kleinmann, M.Messina-Klein, B.Ritter, P.Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag,	8
Non favorable		0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 8 voix «pour» :

- Approuve les dispositions du transfert d'une part du produit de la taxe d'aménagement à Saint-Louis agglomération dans les conditions décrites ci-dessus et conformément à la convention en annexe ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre tout acte afférent à cette décision.

Monsieur le maire rajoute que de 2018 à 2022, la taxe d'aménagement perçue par Neuwiller équivaut à une moyenne de 32000 € par an ce qui représente 3200 € de transfert à Saint-Louis agglomération si les chiffres restent stables.

7. Accueil d'un nouvel agent au service administratif

Monsieur le maire informe que le poste de l'accueil sera vacant mi-octobre 2022 suite à la demande de mutation de l'agent en place. Une procédure d'embauche a été lancée afin de pourvoir le poste dans les mêmes conditions : soit un titulaire soit un contractuel de droit public à mi-temps avec rémunération au 1^{er} échelon du grade des adjoints administratifs. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8. Protection sociale complémentaire santé : contrat groupe du CDG

DELIBERATION n° 20220926-04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire des agents ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;
Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 31 janvier 2022 ;
Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 26/09/2022 ;

Vote :

Abstention		0
Favorable	C.Milintenda - N.Escalin, G.Kleinmann, M.Messina-Klein, B.Ritter, P.Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag,	8
Non favorable		0

Le conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité par 8 voix « pour » :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

Article 3 : de fixer le montant de participation mensuel pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 100 € pour un agent seul et à 200 € pour un foyer.

Article 4 : d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

9. Attribution d'un chèque-cadeau aux bénévoles des bureaux de vote

Monsieur le maire propose de récompenser les bénévoles qui ont siégé au bureau de vote lors des dernières élections par l'octroi d'un bon cadeau de 50 €.

Il rappelle qu'il est du devoir des conseillers d'assurer le bureau de vote mais qu'en raison d'absences il a prospecté parmi les citoyens afin de trouver des remplaçants. Les jeunes électeurs avaient été invités à siéger comme le veut la coutume mais ils ne se sont pas bousculés.

Les conseillers sont partagés : certains jugent que la somme est trop élevée, d'autres estiment que s'agissant d'un devoir civique la commune ne devrait pas offrir de contrepartie. Ils accordent au geste des citoyens qui ont accepté de siéger davantage de valeur morale que de valeur pécuniaire.

M. ESCALIN propose d'aller à la rencontre des jeunes électeurs lors des prochaines élections afin de les sensibiliser à l'importance de participer au bureau de vote. Mme RITTER est d'accord avec cette idée.

Monsieur le maire passe au vote.

DELIBERATION n° 20220926-05

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que pour combler les créneaux des bureaux de vote qui n'avaient pas pu être tenus par les conseillers municipaux, il avait eu recours à des bénévoles issus de la liste électorale qui ont accepté de siéger lors des derniers scrutins. Il propose au conseil municipal de les remercier pour leur volontariat en leur accordant des chèques-cadeaux.

Vote :

Abstention	C.Milintenda	1
Favorable	-	0
Non favorable	N.Escalin, G.Kleinmann, M.Messina-Klein, B.Ritter, P.Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag,	7

Le conseil municipal, après délibération, par une abstention et 7 voix « contre » :

s'oppose à l'attribution de chèques-cadeaux aux membres bénévoles des bureaux de vote.

10. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Comme évoqué précédemment, Monsieur le maire indique avoir lancé les travaux de pose de la climatisation dans le local informatique.

11. Tour de table

- **M. Guillaume KLEINMLANN** souhaiterait savoir où en sont les travaux d'interconnexion du réseau de l'eau potable. Monsieur le maire répond qu'ils ne sont pas encore terminés mais que la dernière phase du chantier était imminente.
- **M. David UEBERSCHLAG :**
 - signale que le montage de l'antenne de téléphonie mobile a démarré ;
 - relate que de la végétation exubérante gêne le passage le long de certains chemins. Les propriétaires des parcelles concernées seront identifiés et recevront un courrier. De même, dans la rue de Bâle des arbustes sont couchés sur le trottoir depuis la tempête, il sera demandé aux propriétaires de les évacuer.
 - informe que suite aux épisodes orageux intenses beaucoup de pierres ont dévalé la rue d'Oberwil et que les chemins sont de plus en plus délabrés. Il estime que la rue du Ried, la rue des Bouleaux (Pfaffenacker) et le Buhweg seraient à consolider au plus vite. Il aurait une solution technique à proposer, il approfondira le sujet avec l'adjoint MORGEN.
- **Monsieur Peter SCHWEIZER** a constaté que des travaux avaient été effectués devant le presbytère. Monsieur le maire répond que le service de l'eau de Saint-Louis agglomération a réparé une rupture de canalisation. Ils en ont profité pour poser un compteur au presbytère.

Avant de clore la séance, Monsieur le maire revient sur les 2 ans qui se sont écoulés depuis le début du mandat. Il remercie les conseillers pour leur investissement puis leur demande leur sentiment sur l'organisation et le déroulement des réunions du conseil municipal et des commissions.

M. ESCALIN estime que la fréquence des réunions du conseil municipal est suffisante mais qu'en revanche les commissions devraient se réunir davantage puisqu'elles doivent préparer et travailler sur les sujets. Monsieur Yannick SCHWEIZER acquiesce et donne l'exemple de la commission des projets qui ne s'est toujours pas réunie. Monsieur le maire rappelle qu'il a placé le 1^{er} adjoint à la tête de cette commission.

Monsieur Peter SCHWEIZER et Mme Béatrice RITTER suggèrent quant à eux le partage de davantage d'informations.

Monsieur le maire prend bonne note des avis exprimés et incite les conseillers à solliciter leurs responsables de commission pour progresser sur les dossiers à étudier.

Prochaine séance : 28 septembre 2022

Levée de séance : 21H15

Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 26 septembre 2022.

Ordre du jour :

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
 - A. Monsieur l’adjoint Christian ROLLER
 - B. Madame l’adjointe Colette RITZLER
 - C. Monsieur l’adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Confirmation de la mise en œuvre du télétravail
5. Passage anticipé à la m57 : nomenclature abrégée ou développée
6. Transfert d’une part de la taxe d’aménagement à Saint-Louis agglomération
7. Accueil d’un nouvel agent au service administratif
8. Protection sociale complémentaire santé : contrat groupe du CDG
9. Attribution d’un chèque-cadeau aux bénévoles des bureaux de vote
10. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
11. Tour de table

Nom et prénom	Qualité	Signature
MILINTENDA Carmelo	Maire	
MULLER Katia	Secrétaire de séance	